

Mairie de
Marcilly sur Seine

Quai de Seine
51260 MARCILLY SUR SEINE
Tel : 03 26 42 66 15
mairiedemarcilly2@wanadoo.fr



Envoyé en préfecture le 20/06/2022
Reçu en préfecture le 20/06/2022
Affiché le
ID : 051-215103193-20220614-AR202216-AR

Le 14 juin 2022

ARRÊTÉ N° : 2022 - 16

Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire

Le Maire,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2,
- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 3321-1 et L. 3334-2 alinéa 1,
- Vue la demande présentée par monsieur Jean Marc FESSARD, président du club nautique de Marcilly en date du 9 juin 2022.

ARRÊTE :

Article 1

Le club nautique de Marcilly est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire dans ses locaux situés rue du Fossé de Braux, chemin de l'îlot, le 26 juin 2022 de 9h00 à 20h00 dans le cadre d'une journée porte ouverte.

Article 2

Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 à 3 tels que définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique, soient :

Les boissons du groupe 1 : « boissons sans alcool : eaux minérales ou gazeuses, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ; »

Les boissons du groupe 2 : « (abrogé) »

Les boissons du groupe 3 : « boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur ; »

Article 3

Toute infraction à la réglementation applicable matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 4

Ampliation du présent arrêté à :

- Monsieur le Président du club nautique de Marcilly-sur-Seine.

Benoît BASSAC, Maire

